



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-125

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-07-06-00007 - Arrêté n°2021-15-DDETS du 6 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (1 page)

Page 3

DDT 86 / SPRAT

86-2021-07-09-00004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports EUROPE EXPRESS à JAUNAY MARIGNY (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86). (3 pages)

Page 5

86-2021-07-09-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports JEANTET OUEST à CHATELLERAULT (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86). (3 pages)

Page 9

DDETS

86-2021-07-06-00007

Arrêté n°2021-15-DDETS du 6 juillet 2021 portant
fixation de la date de l'élection des
représentants au comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Vienne



Arrêté n° 2021-15-DDETS du 6 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne

La directrice départementale

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires notamment l'article 47 modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 06/07/2021.

**La directrice départementale du travail
de l'emploi et des solidarités de la Vienne,**


Agnès Mottet

DDT 86

86-2021-07-09-00004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports EUROPE EXPRESS à JAUNAY MARIGNY (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86).



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2021 - DDT - 472 du 9 juillet 2021

Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports EUROPE EXPRESS à JAUNAY MARIGNY (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86).

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 – II – Alinéa 3
- VU l'arrêté n° 2020-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne;
- VU la décision 2021-DDT-05 en date du 1er février 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne;
- VU la demande présentée le 8 juillet 2021 par les Transports GEODIS pour faire réaliser cette prestation par la société de Transports EUROPE EXPRESS.

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société de Transports EUROPE EXPRESS pour le compte de FENWICK LINDE est destinée à assurer le transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les véhicules exploités par la société de Transports EUROPE EXPRESS domiciliée à 70, avenue de Bordeaux à Jaunay-Marigny 86 130, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est accordée le mercredi 14 juillet afin d'effectuer des navettes sur les sites précités ci-dessous, pour l'approvisionnement en composants de fabrication et l'expédition des produits finis au départ et au retour de :

- EUROPE EXPRESS domiciliée à 70, avenue de Bordeaux à Jaunay-Marigny (86 130) pour chargement du site de production de FENWICK/URBAN domicilié à 1, rue de Touraine à CENON SUR VIENNE (86 530) et livraison à la plateforme de logistique GEODIS, 10 rue des érables à DISSAY (86 130).

ARTICLE 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 4 :

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société de Transports EUROPE EXPRESS.

Fait à POITIERS, le 9 juillet 2021

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière


F. BERNERON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - DDT - 472 du 9 juillet 2021

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

VÉHICULES CONCERNÉS

Transport EUROPE EXPRESS

SEMI - REMORQUE N° IMMATRICULATION
EN 756 AZ – EG 537 GP
DB 684 XH – CC 521 HB – CC 055 HS – BL 035 ZV – CQ 122 LK – BL 652 ZV – CG 889 ET CP 211 BW – FC 889 JG – BL 954 ZV – CJ 550 ZD – CV 530 LS – FF 765 QX

ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
Vienne	Vienne Départ et retour: Jaunay Marigny pour chargement Cenon sur Vienne	Vienne Navettes entre Cenon sur Vienne et Châtelleraut	Vienne

**Dérogation préfectorale à titre temporaire valable :
le mercredi 14 juillet 2021**

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

DDT 86

86-2021-07-09-00003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports JEANTET OUEST à CHATELLERAULT (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86).



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2021 - DDT - 471 du 9 juillet 2021

Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports JEANTET OUEST à CHATELLERAULT (86) pour le compte de FENWICK LINDE à CENON SUR VIENNE (86).

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 – II – Alinéa 3
- VU l'arrêté n° 2020-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne;
- VU la décision 2021-DDT-05 en date du 1er février 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne;
- VU la demande présentée le 8 juillet 2021 par la société de Transports JEANTET OUEST;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société de Transports JEANTET OUEST pour le compte de FENWICK LINDE est destinée à assurer le transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les véhicules exploités par la société de Transports JEANTET OUEST domiciliée à 12, rue Costes et Bellonte à CHATELLERAULT 86 100, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est accordée le mercredi 14 juillet 2021 afin d'effectuer des navettes sur les sites précités ci-dessous, pour l'approvisionnement en composants de fabrication et l'expédition des produits finis au départ et au retour de :

- JEANTET OUEST domicilié à 12, rue Costes et Bellonte à CHATELLERAULT 86 100 pour livraison à FENWICK LINDE domicilié à 1, rue de Touraine à CENON SUR VIENNE (86 530)

ARTICLE 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 4 :

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société de Transports JANTET OUEST.

Fait à POITIERS, le 9 juillet 2021

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière


F. BERNERON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - DDT - 471 du 9 juillet 2021

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

VÉHICULES CONCERNÉS

TRACTEUR ROUTIER N° IMMATRICULATION	SEMI - REMORQUE N° IMMATRICULATION
DJ 180 JP	AJ 909 QA
DJ 181 JP	CG 318 WJ
ED 624 ZN	CF 632 PD
	CK 639 ET

ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
Vienne (86)	Vienne (86) FENWICK LINDE 1 rue de Touraine CENON SUR VIENNE 86530	Vienne (86) JEANTET OUEST CHATELLERAULT 86100	Vienne (86)

**Dérogation préfectorale à titre temporaire valable :
le mercredi 14 juillet 2021**

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.